Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12404
INITIALES DU GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **11 février 2025** à compter de **19 h 30**, au Chalet des citoyens, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois
Odette Filion
Denis Poirier
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Gilles Blanchette.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

---

1. ADMINISTRATION……

1.1

Rés. 2025-02-043 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance ordinaire à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

Rés. 2025-02-044 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-après :

1. ADMINISTRATION
   - 1.1 Ouverture de la séance;
   - 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
   - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;
   - 1.4 Ratification du rapport de la commission d'administration du 28 janvier 2025;
   - 1.5 Approbation de la liste des comptes à payer – Janvier 2025;
   - 1.6 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel – Janvier 2025;
   - 1.7 Autorisation de signature – Entente de partage d'une ressource de proximité « Travailleur de rue » avec la Ville de Terrebonne;

2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS
   - 2.1 Prononciation de la fin de divers contrats en lien avec les activités de la Ville;
   - 2.2 Fin du contrat 2021-028 - Fourniture sur demande de machinerie lourde (avec et sans opérateur) et de main-d'œuvre pour une durée de trois (3) ans;

Aucune valeur officielle

INITIALES DU MAIRE
12405
INITIALES DU GREFFIER

2.3 Octroi du contrat 2025-ASS - Assurances biens et responsabilités – Période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

2.4 Octroi du contrat 2025-INS – Contrôle biologique des insectes piqueurs;

2.5 Octroi du contrat 2025-002 - Réhabilitation de la capacité hydraulique de conduite d'aqueduc en fonte;

2.6 Autorisation de paiement – Facture 2025007 – Contrat 2021-015 – Fourniture de services professionnels en architecture – Réaménagement hôtel de ville;

2.7 Autorisation de paiement - Factures F-23690, F-24102 et crédit C-23257 - Contrat 2022-027 - Réaménagement hôtel de ville;

2.8 Autorisation de paiement - Décompte progressif 01 - Contrat 2024-036 – Rénovation après sinistre – Centre culturel;

2.9 Approbation des directives de changement DC-01 et DC-02 – Contrat 2024-042 - Fourniture et installation de mobilier pour l'hôtel de ville;

2.10 Autorisation de paiement - Décompte progressif 10 – Autorisation des avenants AV56 à AV59 – Contrat 2023-043 – Réaménagement hôtel de ville;

2.11 Mandat au cabinet *Municonseil Avocats inc.* - Contraventions à la réglementation municipale – Lot 1 953 852;

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Embauche de Monsieur Alexandre Martin à titre de personne salariée régulière, à l'essai, au poste d'inspecteur en bâtiments au Service de l'aménagement du territoire;

3.2 Ajustement de la grille salariale du personnel étudiant pour - Année 2025;

4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Autorisation de verser des sommes relatives aux redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles - Année 2025;

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Dérogation mineure 2025-DM-001 (376, avenue des Peupliers);

5.2 Dérogation mineure 2025-DM-002 (342, rue Henry-Bessemer);

5.3 Refus - Dérogation mineure 2025-DM-003 (44, 34e Avenue);

5.4 Refus - Dérogation mineure 2025-DM-004 (42, 34e Avenue);

5.5 Demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-002 – sans condition;

5.6 Demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-001 – avec conditions;

5.7 Refus - Demandes de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-003;

5.8 Refus - Demandes de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-004;

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Autorisation de signature – Entente de développement culturel – Durée de 3 ans;

6.2 Admission de l'organisme *Les Chevaliers de Colomb – Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes*;

6.3 Admission de l'organisme *Moisson Laurentides - Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes*;

6.4 Demande d'assistance financière pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2025;

6.5 Autorisation à demander un permis de réunion pour vendre et/ou pour servir de l'alcool lors des événements de la Ville de Bois-des-Filion;

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Autorisation de signature - Entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie – Ville de Boisbriand;

7.2 Autorisation de signature – Entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie – Ville de Deux-Montagnes;

7.3 Rapport annuel MRC – Année 2024;

7.4 Vente d'équipement – Radios portatives;

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12406
INITIALES DU GREFFIER

8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT / PROCÉDURES
   - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1022.02 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégant certains pouvoirs à des employés municipaux;
   - 8.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1033 concernant le colportage et la sollicitation;
   - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 7214 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 concernant les exigences de stationnement des immeubles multifamiliaux de 50 logements et plus pour la localisation des aires de stationnement dans le secteur Marcel-Prevost;
   - 8.4 Adoption du Règlement d'emprunt 1034 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 $;

9. AUTRES DISPOSITIONS

10. AFFAIRES NOUVELLES

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

QUESTIONS DU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

Rés. 2025-02-045 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes,* et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

Rés. 2025-02-046 **Ratification du rapport de la commission d'administration du 28 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes,* les commissions d'administration doivent rendre compte de leurs travaux et de leurs recommandations au moyen d'un rapport signé par le président;

CONSIDÉRANT QUE nul rapport d'une commission d'administration n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12407
INITIALES DU GREFFIER

Et résolu :

DE RATIFIER le rapport de la commission d'administration de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 28 janvier 2025, tel que rédigé;

DE RENDRE EXÉCUTOIRE les recommandations qui y sont inscrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

Rés. 2025-02-047 **Approbation de la liste des comptes à payer – Janvier 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du 22 janvier 2025 au 11 février 2025 comprenant :

- Les paiements par chèque totalisant 69 251,76 $ et ceux par dépôts directs totalisant 884 782,56 $. Ils portent les numéros 41428 à 41575;
- Les paiements par débits directs totalisant 479 978,97 $ et le dépôt numéro 41399 d'une période antérieure au montant de 784,54 $ a été annulé;

Le montant total des déboursés se chiffre à 1 433 228,75 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

Rés. 2025-02-048 **Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel – Janvier 2025**

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 1022, portant sur *le contrôle et le suivi budgétaire et délégant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le trésorier doit déposer mensuellement la liste des dépenses par approbateurs au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, le trésorier doit déposer mensuellement un état des résultats de fonctionnement réel au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt par le directeur des finances et trésorier de la liste de toutes les dépenses autorisées par approbateurs et de l'état des résultats de fonctionnement réel du mois de janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7

Rés. 2025-02-049 **Autorisation de signature – Entente de partage d'une ressource de proximité « Travailleur de rue » avec la Ville de Terrebonne**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion désire intensifier ses efforts pour contrer l'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé une subvention de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) afin d'épauler Bois-des-Filion pour lui permettre d'offrir des solutions immédiates aux personnes vulnérables;

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12408
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE Bois-des-Filion désire se doter d'une ressource temporaire pour le soutien des personnes en situation vulnérable, plus communément nommée « travailleur de rue »;

CONSIDÉRANT QUE Terrebonne, via son Service de police, a une ressource formée qui serait en mesure de travailler en proximité avec les personnes en situation vulnérable à Bois-des-Filion et de créer un lien de confiance avec elles afin de les orienter vers des ressources existantes de la région;

CONSIDÉRANT QUE les villes souhaitent établir les termes pour la fourniture de services pour le partage d'une ressource de proximité par le biais d'une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente pour la fourniture de services pour le partage d'une ressource pour le partage d'une ressource de proximité « travailleur de rue » pour le soutien des personnes en situation vulnérable sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS……

2.1

Rés. 2025-02-050 **Prononciation de la fin de divers contrats en lien avec les activités de la Ville**

CONSIDÉRANT QUE les contrats inscrits dans le tableau ci-dessous sont terminés et que la fin de ces contrats doit être prononcée pour permettre de compléter les rapports finaux dans le SEAO;

Numéro du contrat	Description	Montant original	Montant révisé	Montant final	Écart	Date de fin
2018-031	Collecte et transport des matières recyclables	1 172 742,75 $	S.O.	1 140 648,84 $	(32 093,91 $)	2023-03-31
2024-008	Réhabilitation des regards 1-RS-015 et 1-RS-019	39 781,38 $	S.O.	39 641,40 $	(137,98 $)	2025-02-11
2024-011	Scellement de fissures sur diverses rues	33 159,76 $	S.O.	33 159,74 $	(0,02 $)	2025-02-11
2024-020	Entretien préventif de la pompe excédentaire #1 du poste de pompage des eaux usées Mille-Îles	45 615,94 $	4 073,30 $	49 689,07 $	(0,17 $)	2025-02-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE PRONONCER la fin des contrats inscrits dans le tableau ci-haut, et ce, à la date correspondante indiquée pour chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12409
INITIALES DU GREFFIER

2.2

Rés. 2025-02-051 **Fin du contrat 2021-028 – Libération de garantie - Fourniture sur demande de machinerie lourde (avec et sans opérateur) et de main-d'œuvre pour une durée de trois (3) ans**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2021-028 octroyé à *9196-2886 Québec inc. (Pavage NMS)* est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics est satisfait des services rendus et recommande de prononcer la fin du contrat;

CONSIDÉRANT QUE *9196-2886 Québec inc. (Pavage NMS)* avait fourni une garantie d'exécution au montant de cinquante-huit mille cinq cent seize dollars et cinquante-trois cents (58 516,53 $), pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER la libération de la garantie d'exécution au montant de cinquante-huit mille cinq cent seize dollars et cinquante-trois cents (58 516,53 $);

DE PRONONCER la fin du contrat numéro 2021-028 concernant la fourniture sur demande de machinerie lourde (avec et sans opérateur) et de main-d'œuvre pour une durée de trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

Rés. 2025-02-052 **Octroi du contrat 2025-ASS - Assurances biens et responsabilités – Période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis en date du 21 janvier 2025 une offre d'assurance au montant de cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et dix-neuf cents (186 489,19 $), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la greffière recommande l'octroi du contrat et le paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat 2025-ASS à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 au montant de cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et dix-neuf cents (186 489,19 $), taxes incluses, le tout conformément à l'offre de service transmis le 21 janvier 2025, soit la facture 18394;

D'AUTORISER le paiement de la facture 18394 au montant mentionné précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12410
INITIALES DU GREFFIER

2.4

Rés. 2025-02-053 **Octroi contrat 2025-INS – Contrôle biologique des insectes piqueurs**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2020-INS, concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs, arrive à échéance et que la Ville désire octroyer un nouveau contrat afin de maintenir ces services;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-11-435, la Ville de Bois-des-Filion a mandaté la Ville de Boisbriand pour procéder à l'appel d'offres pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'appel d'offres public numéro 2024-2263 effectué par le biais du *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*, une offre a été reçue et ouverte publiquement par la Ville de Boisbriand le 29 janvier 2025, soit :

Soumissionnaire	Conformité	Prix (taxes incluses)
G.D.G. Environnement ltée	Oui	113 659,59 $ *(Section Bois-des-Filion uniquement)*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Boisbriand recommande l'octroi de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'ENTÉRINER l'adjudication du contrat numéro 2024-2263 pour la période du 27 janvier 2025 au 31 décembre 2026 relatif au contrôle biologique des moustiques et des mouches noires piqueuses qui a été effectué par la Ville de Boisbriand;

D'AUTORISER la dépense totale pour la Ville de Bois-des-Filion pour la durée totale du contrat, au montant de cent treize mille six cent cinquante-neuf dollars et cinquante-neuf cents (113 659,59 $), taxes incluses payable à l'entreprise *G.D.G. Environnement ltée*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5

Rés. 2025-02-054 **Octroi du contrat 2025-002 - Réhabilitation de la capacité hydraulique de conduite d'aqueduc en fonte**

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix pour la réhabilitation de la capacité hydraulique de conduite d'aqueduc en fonte, une offre a été reçue soit :

Soumissionnaire	Conformité	Prix (taxes incluses)
Soleno Service inc.	Oui	87 278,67 $

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme et que le directeur du Service des travaux publics et environnement en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12411
INITIALES DU GREFFIER

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-002, concernant la réhabilitation de la capacité hydraulique de conduite d'aqueduc en fonte, à l'entreprise *Soleno Service inc.,* pour un montant total de quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-dix-huit dollars et soixante-sept cents (87 278,67 $), taxes incluses;

QUE l'offre complète du 14 janvier 2025 déposée par *Soleno Service inc*. ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6

Rés. 2025-02-055 **Autorisation de paiement – Facture 2025007 – Contrat 2021-015 – Fourniture de services professionnels en architecture – Réaménagement de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-05-151, la Ville a octroyé à la firme *ZED architectes inc*. le contrat numéro 2021-015 pour la fourniture des services professionnels en architecture pour le réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme a transmis la facture 2025007 pour un montant total de trois mille deux cent dix-neuf dollars et trente cents (3 219,30 $), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement à la firme *ZED architectes inc*. de la facture 2025007, au montant total de trois mille deux cent dix-neuf dollars et trente cents (3 219,30 $), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7

Rés. 2025-02-056 **Autorisation de paiement - Factures F-23690, F-24102 et crédit C-23257 - Contrat 2022-027 - Réaménagement de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-09-339, la Ville a octroyé à la firme *6005438 Canada inc. (DWB Consultants)* le contrat numéro 2022-027 pour la fourniture des services professionnels en ingénierie (électricité et mécanique du bâtiment) pour le réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme a transmis les factures suivantes :

- La facture F-23690 au montant de huit mille deux cent trente-deux dollars et vingt-trois cents (8 232,23 $), taxes incluses;

- La facture F-24102 au montant de deux mille cent soixante-quinze dollars et quarante-huit cents (2 175,48 $), taxes incluses;

- Le crédit C-23257 de six mille sept cent cinquante-sept dollars et trente-trois cents (6 757,33 $), taxes incluses;

Le tout pour un montant total payable de trois mille six cent cinquante dollars et trente-huit cents (3 650,38 $), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12412
INITIALES DU GREFFIER

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement à la firme *6005438 Canada inc. (DWB Consultants)* des factures F-23690 et F-24102, moins le crédit C-23257 totalisant une somme à payer de trois mille six cent cinquante dollars et trente-huit cents (3 650,38 $), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8

Rés. 2025-02-057 **Autorisation de paiement – Décompte progressif 01 - Contrat 2024-036 – Rénovation après sinistre – Centre culturel**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-12-473, la Ville a octroyé à la firme *9225-8623 Québec inc.* (*Construction RDF)* le contrat numéro 2024-036 afin d'effectuer la rénovation après sinistre au Centre culturel;

CONSIDÉRANT QUE la firme a transmis le décompte progressif 01 au montant de onze mille sept cent soixante-sept dollars et douze cents (11 767,12 $), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommande en date du 4 février 2025 d'autoriser le paiement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement à la firme *9225-8623 Québec inc.* (*Construction RDF)* du décompte progressif 01 au montant total de onze mille sept cent soixante-sept dollars et douze cents (11 767,12 $), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9

Rés. 2025-02-058 **Approbation des directives de changement DC-01 et DC-02 - Contrat 2024-042 - Fourniture et installation de mobilier pour l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-12-474, la Ville a octroyé à l'entreprise *Équipement de Bureau Joliette inc.* pour la fourniture et l'installation de mobilier pour l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Équipement de Bureau Joliette inc.* a soumis des offres pour un crédit total de neuf cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-neuf cents (935,89 $), taxes incluses, pour les directives de changement DC-01 et DC-02 à la suite d'ajustement de quantités de mobilier requis et d'ajout d'une crédence se décrivant comme suit :

Modifications	Prix (Taxes incluses)
DC-01 – Ajustement des quantités selon les besoins réels d'ameublement	-2 050,00 $
DC-02 – Ajout d'une crédence dans le bureau de la direction générale.	1 114,11 $
TOTAL :	**- 935,89 $**

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommande l'approbation des directives DC-01 et DC-02 pour un crédit de neuf cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-neuf cents (935,89 $), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12413
INITIALES DU GREFFIER

Et résolu :

D'APPROUVER les directives DC-01 et DC-02 pour un crédit de neuf cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-neuf dollars (935,89 $), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10

Rés. 2025-02-059 **Autorisation de paiement - Décompte progressif 10 – Autorisation des avenants AV56 à AV59 – Contrat 2023-043 – Réaménagement hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-03-124, la Ville a octroyé à l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette ltée* le contrat 2023-043 afin d'effectuer le réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette ltée* a soumis le décompte progressif numéro 10 dans le cadre du contrat 2023-043 incluant :

- Les travaux réalisés pour la période du 1er au 31 janvier 2025 figurant dans le décompte 10 au montant de trois cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-douze cents (349 185,72 $), taxes incluses;

- Les avenants numéro AV29R1, AV44, AV48 à AV54 pour un total de soixante-six mille six cent quatre-vingt-douze dollars et vingt et un cents (66 692,21 $), taxes incluses, approuvés préalablement;

- Une retenue contractuelle de dix pour cent (10%) au montant de quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (41 587,79 $), taxes incluses;

Le tout pour un montant total de trois cent soixante-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et quatorze cents (374 290,14 $), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette ltée* a soumis les avenants dans le cadre du contrat 2023-043 incluant :

Modifications	Prix (Taxes incluses)
AV56 Modification de la terminaison du mur pour coordination d'installation du mobilier mobile	380,20 $
AV57 Recouvrir de gypse une colonne découverte dans une cloison	749,83 $
AV58 Remplacer suspentes de plafond acoustique	1 699,40 $
AV59 Joint de contrôle dans le gypse cloison axe C près d'axe 11	547,83 $
TOTAL :	**3 377,26 $**

CONSIDÉRANT QUE Madame Katherine Turcotte Architecte, de la firme *ZED Architectes* chargée de l'architecture et le directeur des infrastructures et bâtiments recommandent en date du 3 février 2025 d'approuver les avenants AV56, AV57, AV58 et AV59;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'APPROUVER les avenants AV56 à AV59 pour les imprévus et modifications aux plans et devis pour un montant total de trois mille trois cent soixante-dix-sept dollars et vingt-six cents (3 377,26 $), taxes incluses;

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12414
INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 10 au montant total de trois cent soixante-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et quatorze cents (374 290,14 $), taxes incluses à l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette ltée*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11

Rés. 2025-02-060 **Mandat au cabinet *Municonseil Avocats inc.* - Contraventions à la réglementation municipale – Lot 1 953 852**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire prendre les procédures nécessaires concernant les diverses contraventions aux règlements municipaux suivant des travaux effectués sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 953 852 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne donne pas suite aux avis transmis par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux et ouvrages ont été exécutés et/ou installés sans permis ou certificats, et considérant les usages non autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mandater un procureur afin d'entreprendre les recours nécessaires afin que cessent toutes les contraventions aux règlements municipaux sur le lot 1 953 852;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE MANDATER le cabinet *Municonseil Avocats inc.*, pour entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin que cessent toutes les contraventions aux règlements municipaux et de représenter la Ville en toutes matières relativement auxdites contraventions, et ce pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 953 852 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

3. RESSOURCES HUMAINES……

3.1

Rés. 2025-02-061 **Embauche de Monsieur Alexandre Martin à titre de personne salariée régulière, à l'essai, au poste d'inspecteur en bâtiments au Service de l'aménagement du territoire**

CONSIDÉRANT QU'un poste d'inspecteur en bâtiments au Service de l'aménagement du territoire est vacant;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'affichage de l'offre d'emploi AT25-0110, le Service des ressources humaines a reçu des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré des candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Martin est le candidat dont le profil et les compétences correspondent aux critères de sélection déterminants pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Martin a été informé des conditions de travail relatives au poste et qu'il s'en déclare satisfait;

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12415
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'EMBAUCHER, Monsieur Alexandre Martin à titre de personne salariée régulière, à l'essai, au poste d'inspecteur en bâtiments au Service de l'aménagement du territoire à compter du 17 février 2025, selon les modalités prévues à la convention collective, Syndicat de la fonction publique, section locale 4492;

DE NOMMER Monsieur Alexandre Martin à titre de fonctionnaire désigné à compter du 17 février 2025. Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont ceux décrits à l'article 1.2.2 du Règlement numéro 7100 sur les permis et certificats de la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

Rés. 2025-02-062 **Ajustement de la grille salariale du personnel étudiant - Année 2025**

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum augmentera à partir du 1er mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rester compétitive et être reconnue comme employeur de choix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à procéder à l'ajustement salariaux du personnel étudiant selon la grille salariale 2025 déposée par le directeur général le 3 février 2025 et effectifs à compter du 1er janvier 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS……..

4.1

Rés. 2025-02-063 **Autorisation de verser des sommes relatives aux redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles – Année 2025**

CONSIDÉRANT QUE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, les redevances totales exigibles établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont de trente-neuf dollars et neuf cents (39,09 $), taxes incluses, la tonne métrique et que la Ville estime la masse des déchets à 2 300 tonnes métriques pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12416
INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER le versement des sommes relatives aux redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles à l'entreprise *9386-0120 Québec inc.* sous présentation des factures mensuelles, comme prévu dans le contrat numéro 2024-027. Le montant total des paiements en 2025 est estimé à quatre-vingt-neuf mille neuf-cent-sept dollars (89 907 $), taxes incluses, soit deux mille trois cents (2 300) tonnes à trente-neuf dollars et neuf cents (39,09 $) la tonne, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT……

5.1

Rés. 2025-02-064 **Dérogation mineure 2025-DM-001 (376, avenue des Peupliers)**

Le maire explique que la présente dérogation ayant pour but de demander l'empiètement des escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée de 2,21 mètres au lieu de 2 mètres dans la marge avant et la présence d'une remise à 0,82 mètres au lieu de 1 mètre de la limite latérale.

Commentaire : Aucun

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-001 sont favorables;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-001 présentée par Ronald Lamontagne, concernant l'empiètement des escaliers extérieurs menant au rez-de-chaussée de 2,21 mètres au lieu de 2 mètres dans la marge avant et la présence d'une remise à 0,82 mètres au lieu de 1 mètre de la limite latérale, pour l'immeuble au 376, avenue des Peupliers, le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

Rés. 2025-02-065 **Dérogation mineure 2025-DM-002 (342, rue Henry-Bessemer)**

Le maire explique que la présente dérogation mineure ayant pour but de demander un taux de verdissement de 14,4 % au lieu de 25 % pour un usage industriel.

Commentaire : Il y a une demande de définition de « toit vert », Monsieur le Maire explique aux citoyens présents que l'expression « toit vert » n'est pas pour la couleur, mais bien pour la présence de végétation.

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-002 sont favorables;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12417
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-002 présentée par *Société en commandite JB Joliette inc.*, concernant un taux de verdissement de 14,4 % au lieu de 25 % pour un usage industriel pour l'immeuble au 342, rue Henry-Bessemer, le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante conditionnellement à ce que :

- Le propriétaire préserve, entretien et conserve en tout temps la végétation sur le toit. Les végétaux devront être remplacés si ceux-ci meurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

Rés. 2025-02-066 **Refus - Dérogation mineure 2025-DM-003 (44, 34e Avenue)**

Le maire explique que la présente dérogation mineure ayant pour but de demander une largeur de terrain de 17,83 mètres au lieu de 20 mètres et une superficie de terrain de 428,65 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés.

Commentaire : Madame Valérie Scott, propriétaire demande de comprendre le refus. Monsieur le Maire explique les raisons du conseil, soit qu'il n'est pas possible d'utiliser la dérogation mineure afin de rendre un bâtiment actuellement conforme, dérogatoire à la réglementation municipale.

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-003 sont défavorables;

CONSIDÉRANT QUE la largeur minimale de 20 mètres et la superficie minimale de 600 mètres carrés exigées par la grille de spécifications de la zone H-14 visent à maintenir une cohérence dans le développement du secteur et à assurer une occupation harmonieuse du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de 17,83 mètres et la superficie de 428,65 mètres carrés proposées ne respectent pas les normes minimales établies et risquent de compromettre l'intégration du terrain et du bâtiment dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure aurait pour effet d'augmenter le caractère dérogatoire du lot existant, en aggravant les écarts par rapport aux normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation pourrait créer un précédent susceptible de nuire à l'application uniforme du règlement de zonage et de compromettre l'intégrité des règles d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande n'est pas conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12418
INITIALES DU GREFFIER

Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-003 présentée par Valérie Scott et Adam Kudlik.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

Rés. 2025-02-067 **Refus - Dérogation mineure 2025-DM-004 (42, 34e Avenue)**

Le maire explique que la présente dérogation mineure ayant pour but de demander une marge arrière de 6 mètres au lieu de 7 mètres.

Commentaire : Madame Scott demande les explications du refus, Monsieur le Maire explique que ce projet est lié à la dérogation mineure 2025-DM-003.

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-004 sont défavorables;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière minimale de 7 mètres exigée par la grille de spécifications de la zone H-14 vise à assurer un recul suffisant pour préserver l'intimité des résidences voisines et garantir un aménagement harmonieux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure risquerait de créer un précédent pouvant fragiliser l'application des normes d'aménagement dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'a pas démontré qu'il est impossible de respecter la marge arrière minimale de 7 mètres prescrite par le Règlement de zonage numéro 7200, notamment par l'exploration de modèles de maison plus adaptés aux dimensions du terrain ou par une réduction de l'emprise au sol de la construction projetée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande n'est pas conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-004 présentée par Valérie Scott et Adam Kudlik.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

Rés. 2025-02-068 **Demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-002 – sans condition**

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	No de lot	Demande
2025-PIIA-002	*Société en commandite JB Joliette inc.* 342, rue Henry-Bessemer	1 954 983	Nouvelle implantation et construction d'un bâtiment industriel

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 janvier 2025 et que ledit comité recommande d'approuver la demande déposée, et ce, sans condition;

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12419
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

Rés. 2025-02-069 **Demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-001 – Avec conditions**

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Demande
2025-PIIA-001	*Zone Enseignes + Éclairage* 369, boulevard Adolphe-Chapleau	5 686 007/ 5 686 008	Modification d'une enseigne apposée sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 janvier 2025 et que ledit comité recommande d'approuver la demande déposée, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de P.I.I.A. ci-dessus énumérée aux conditions suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Conditions d'approbation
2025-PIIA-001	*Zone Enseignes + Éclairage* 369, boulevard Adolphe-Chapleau	5 686 007/ 5 686 008	- Que le retrait de l'ancienne enseigne ne laisse aucune trace visible sur le bâtiment, notamment aucun trou, variation de teinte ou détérioration du revêtement; - Que les anciens logos dans les fenêtres avant soient complètement retirés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7

Rés. 2025-02-070 **Refus - Demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-003**

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Demande
2025-PIIA-003	Adam Kudlik / Valérie Scott 42, 34e Avenue	1 954 395	Nouvelle implantation et construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement au sous-sol

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 janvier 2025;

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

Aucune valeur officielle

INITIALES DU MAIRE
12420
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation des PIIA visent à garantir une intégration harmonieuse des projets dans leur milieu environnant et à assurer une cohabitation respectueuse entre les différentes composantes du secteur;

CONSIDÉRANT QUE malgré la qualité architecturale du projet, le modèle présenté ne s'avère pas pleinement adapté aux particularités du terrain, notamment en ce qui concerne l'implantation et la gestion des contraintes physiques et réglementaires du site;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande vise à encourager une révision du projet afin de mieux répondre aux exigences du règlement de zonage et des orientations établies dans le cadre des PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'un modèle mieux adapté aux dimensions et aux caractéristiques du terrain permettrait une meilleure intégration au contexte bâti et réduirait les écarts avec les normes d'aménagement applicables dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE REFUSER la demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8

Rés. 2025-02-071 **Refus - Demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-004**

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Demande
2025-PIIA-004	Amélie Beaudoin 15, 29e Avenue	1 955 094	Modification à la façade principale du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 janvier 2025 et que ledit comité a exprimé ses commentaires et recommandations aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'élément architectural en bois massif situé au-dessus de la porte de garage domine visuellement cette partie de la façade et ne s'intègre pas harmonieusement avec le reste de l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation abondante de bois massif, notamment au niveau du portique de l'entrée principale, crée une présence visuelle trop importante et déséquilibre l'apparence générale de la façade;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect général de la façade pourrait être amélioré en proposant des ajustements visant à mieux intégrer les éléments en bois avec le revêtement principal et à réduire l'impact visuel des poutres;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12421
INITIALES DU GREFFIER

Et résolu :

DE REFUSER la demande de P.I.I.A 2025-PIIA-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

6. LOISIRS / CULTURE……..

6.1

Rés. 2025-02-072 **Autorisation de signature – Entente de développement culturel – Durée de 3 ans**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conclure une entente de développement culturel, pour 3 années, avec le ministère de la Culture et des Communications concernant le programme d'aide aux initiatives de partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER la coordonnatrice à la culture et bibliothèque a signé tous les documents requis et à les transmettre au ministère de la Culture et des Communications concernant l'entente de développement culturel 2025-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

Rés. 2025-02-073 **Admission de l'organisme *Les Chevaliers de Colomb - Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes***

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée d'une *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes* par soucis de conformité et de transparence dans le soutien accordé aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Les Chevalier de Colomb* a dûment rempli le formulaire d'admissibilité et y a fourni tous les documents demandés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Les Chevaliers de Colomb* respecte les critères d'évaluation de la *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes*, tel que les attentes face à la Ville, le dédoublement de l'offre de service et la plus-value aux citoyens de Bois-des-Filion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'AUTORISER l'admission de l'organisme *Les Chevaliers de Colomb* au niveau de l'échelon 10 tel qu'indiqué dans la *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes et ce*, jusqu'au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3

Rés. 2025-02-074 **Admission de l'organisme *Moisson Laurentides - Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes***

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée d'une *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes* par soucis de conformité et de transparence dans le soutien accordé aux organismes;

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12422
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Moisson Laurentides* a dûment rempli le formulaire d'admissibilité et y a fourni tous les documents demandés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Moisson Laurentides* respecte les critères d'évaluation de la *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes*, tel que les attentes face à la Ville, le dédoublement de l'offre de service et la plus-value aux citoyens de Bois-des-Filion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'AUTORISER l'admission de l'organisme *Moisson Laurentides* au niveau de l'échelon 5 tel qu'indiqué dans la *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes et ce*, jusqu'au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4

Rés. 2025-02-075 **Demande d'assistance financière pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2025**

CONSIDÉRANT QUE la population participe en grand nombre aux festivités de la Fête nationale et qu'elle apprécie cet événement;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une aide financière auprès de la *Société nationale des Québécoises et des Québécois - région des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'assistance financière, relativement à l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025, doit être rempli au plus tard en avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER la coordonnatrice des activités et événements à compléter et à signer, pour et au nom de la Ville de Bois-des-Filion, le formulaire « *Programme d'assistance financière aux manifestations locales* » et déposer la demande auprès de la *Société nationale des Québécoises et des Québécois - région des Laurentides*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5

Rés. 2025-02-076 **Autorisation à demander un permis de réunion pour vendre et/ou pour servir de l'alcool lors des événements de la Ville de Bois-des-Filion**

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux requiert une résolution pour que des fonctionnaires puissent faire une demande en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE Jessica Lavigne, coordonnatrice des activités et événements, et Laurianne Nestoruk, coordonnatrice de la culture, sont responsables des événements de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser Jessica Lavigne et Laurianne Nestoruk à déposer des demandes au nom de la Ville pour tous les événements organisés par cette dernière, où un permis pour vendre et/ou servir de l'alcool est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prend la totalité des événements en charge et que tous les profits de la vente de boissons alcooliques et d'admission seront remis à la Ville;

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12423
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'AUTORISER Jessica Lavigne, coordonnatrice des activités et événements ou Laurianne Nestoruk, coordonnatrice de la culture, à déposer les demandes de permis de réunion pour vendre et/ou pour servir de l'alcool lors des événements de la Ville pour les cinq (5) prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE……

7.1

Rés. 2025-02-077 **Autorisation de signature – Entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie – Ville de Boisbriand**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* autorise une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC Thérèse-De Blainville favorise les ententes de service entre les villes limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Boisbriand et de Bois-des-Filion opèrent chacune un Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs Services de sécurité incendie respectifs afin de combattre les incendies, d'assurer la réponse aux appels d'urgence à partir d'une caserne identifiée;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir les modalités et les conditions de leur collaboration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE CONCLURE une entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie des villes de Boisbriand et de Bois-des-Filion;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

Rés. 2025-02-078 **Autorisation de signature - Entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie – Ville de Deux-Montagnes**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* autorise une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC Thérèse-De Blainville favorise les ententes de service entre les villes limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Deux-Montagnes et de Bois-des-Filion opèrent chacune un Service de sécurité incendie;

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12424
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs Services de sécurité incendie respectifs afin de combattre les incendies, d'assurer la réponse aux appels d'urgence à partir d'une caserne identifiée;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir les modalités et les conditions de leur collaboration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE CONCLURE une entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie des villes de Deux-Montagnes et de Bois-des-Filion;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3

Rés. 2025-02-079 **Rapport annuel d'activités de la Ville de Bois-des-Filion - SCRSI – Année 2024**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la MRC Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie;*

CONSIDÉRANT QU'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité constituant de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2024 qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'ENTÉRINER le Rapport annuel d'activités de la Ville de Bois-des-Filion dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4

Rés. 2025-02-080 **Vente d'équipement – Radios portatives**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie détient dix-huit (18) radios portatives ainsi que leurs micros et chargeurs de marque Motorola qu'elle n'utilise plus et désire les vendre;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a fait appel au *Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec* afin de diffuser les informations pour recevoir des offres d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) offres d'acquisition ont été reçues, soit :

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12425
INITIALES DU GREFFIER

Soumissionnaires	Conformité	Prix (taxes incluses)
Location R/T inc.	Oui	1 169,00 $
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	Oui	852,00 $
9371-3832 Québec inc.	Oui	513,13 $

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus élevée conforme est celle déposée par *Location R/T inc*. et que le directeur du Service de sécurité incendie en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE le chef de division des technologies de l'informations autorise cette disposition, le tout conformément à l'article 8 du règlement municipal 1022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER la vente de dix-huit (18) radios portatives ainsi que leurs micros et chargeurs à l'entreprise *Location R/T inc*. au montant de mille cent soixante-neuf dollars (1 169,00 $), moins les frais du *Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec* de 12% représentant cent quarante dollars et vingt-huit cents (140,28 $) pour une somme payable à la Ville de mille vingt-huit dollars et soixante-douze cents (1 028,72 $);

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer tous les documents autorisant la vente des radios portatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES……..

8.1

AdM. 2025-02-081 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1022.02 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégant certains pouvoirs à des employés municipaux**

Ce règlement a pour but de remplacer l'Annexe 1.1 par l'Annexe 1.2 afin de mettre à jour le règlement suivant l'adoption du nouvel organigramme.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur le conseiller Benoist Latour, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1022.02 modifiant le Règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégant certains pouvoirs à des employés municipaux.

- dépose le projet de Règlement numéro 1022.02 modifiant le Règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégant certains pouvoirs à des employés municipaux.

8.2

AdM. 2025-02-082 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1033 concernant le colportage et la sollicitation**

Ce règlement a pour but de régir le colportage et la sollicitation sur le territoire de la Ville dans l'objectif de préserver une tranquillité des citoyens et d'abroger le Règlement numéro 1027.

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12426
INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Madame la conseillère Odette Filion, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1033 concernant le colportage et la sollicitation.

- dépose le projet de Règlement numéro 1033 concernant le colportage et la sollicitation.

8.3

AdM. 2025-02-083 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 7214 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 concernant les exigences de stationnement des immeubles multifamiliaux de 50 logements et plus pour la localisation des aires de stationnement dans le secteur Marcel-Provost**

Ce règlement a pour but de modifier les exigences de stationnement des immeubles multifamiliaux de 50 logements et plus et la localisation des aires de stationnement dans le secteur Marcel-Provost.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur le conseiller Denis Bourgeois, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 7214 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 concernant les exigences de stationnement des immeubles multifamiliaux de 50 logements et plus pour la localisation des aires de stationnement dans le secteur Marcel-Prevost.

- dépose le projet de Règlement numéro 7214 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 concernant les exigences de stationnement des immeubles multifamiliaux de 50 logements et plus pour la localisation des aires de stationnement dans le secteur Marcel-Prevost.

8.4

Rés. 2025-02-084 **Adoption du Règlement numéro 1034 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 $**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes;*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser divers projets prévus en immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2025-01-040 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1034 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.

INITIALES DU MAIRE
12427
INITIALES DU GREFFIER

9. AUTRES DISPOSITIONS……

10. AFFAIRES NOUVELLES……

COMMUNICATION DU MAIRE……

COMMUNICATION DES CONSEILLERS……

QUESTIONS DU PUBLIC……

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.

11

Rés. 2025-02-085 **Levée de la séance**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

DE LEVER la présente séance ordinaire à 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

Aucune valeur officielle

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaudra.